

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 2 MARS 2023

N° CCAS_2023DL009

Date de convocation : 24 février 2023

Affichage du compte-rendu : 24 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : CCAS-SERVICES CIVIQUES

L'an deux mille vingt trois, le deux mars à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Véronique GIROMAGNY (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florence BUACHE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis du CTP du 30 novembre 2017 actant le principe de recrutement de service civique.

Le CCAS de la ville de Corbas est porteur d'un projet solidarité à l'attention des seniors. En effet, l'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire.

Le CCAS de Corbas souhaite également par ce projet développer une logique d'« aller vers » les personnes âgées isolées afin de connaître plus finement leurs besoins et les orienter vers les services de la commune ou leur proposer des actions de prévention, de lutte contre l'isolement en adéquation avec leurs attentes.

Pour effectuer ces missions « d'allers vers » et de recueil des besoins en lien avec les acteurs locaux (comité des anciens, etc.) le CCAS s'est rapproché de l'association SC2S qui a pour vocation le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées.

Pour ce faire, le CCAS de Corbas doit recruter des jeunes service civique, œuvrant au maintien du lien social et luttant contre l'isolement des seniors. Il s'agit ainsi de :

- rompre l'isolement des personnes âgées, que ce soit à domicile ou en établissement,
- prévenir la dépendance par le développement de la mobilité, du lien social, de l'autonomie, etc.

- renforcer les liens sociaux et intergénérationnels via des visites aux domiciles

Plus finement, il s'agit :

- D'effectuer des visites de convivialité auprès de personnes âgées isolées en lien avec l'équipe sociale du CCAS et du SAAD,
- Favoriser la création et le maintien du lien social en informant les seniors et en les encourageant à participer aux activités proposées,
- Cocréer des ateliers de sensibilisation aux outils numériques avec la Conseillère Numérique,
- Participer à l'organisation des activités de prévention,
- Organiser des ateliers pour favoriser le lien intergénérationnel,
- Favoriser l'expression citoyenne des seniors.

Afin de pouvoir accueillir des volontaires en service civique, le CCAS souhaite conventionner avec l'association SC2S qui aura pour objectif de l'accompagner :

- dans le cadrage des missions et dans l'élaboration du projet d'accueil des jeunes,
- au niveau du recrutement des services civique,
- dans le portage juridique et administratif des jeunes, via une intermédiation spécialisée « grand âge », pour les structures ne disposant pas d'agrément pour l'accueil de jeunes en Service Civique - un soutien opérationnel tout au long des missions,
- une prise en charge partielle de certaines dépenses liées à l'accueil de volontaires (50 % de l'indemnité mensuelle).

Les personnes retenues travailleront 24h par semaine. Elles seront sous la responsabilité du CCAS, la tutrice administrative sera la responsable du SAAD et la référente de terrain sera la présidente du Comité pour nos anciens.

Selon l'extrait du Code du Service national, art L-120-1 : « le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale » ;

Ces jeunes service civique apporteront aux personnes âgées à domicile une présence non soignante, en participant, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes du SAAD et aux bénévoles.

Pour précision, le dispositif « service civique » s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser les jeunes de 16 à 25 ans face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux et de proposer un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétence et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Les missions des services civiques répondent au caractère d'intérêt général et à la concordance entre les domaines d'interventions prioritaires retenus par l'État, ainsi qu'aux actions à mettre en œuvre dans le champ de la solidarité.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **ANNULE** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 13 décembre 2022 n° CCAS_2022DL042, qui n'a pas pu être appliquée en temps utile ;
- **APPROUVE** l'accueil de 2 jeunes en service civique volontaire dans le domaine « solidarité » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique avec l'association SC2S sise 21 boulevard Ney, 75018 Paris sur une période de 6 à 8 mois durant l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre acte, tels que les contrats afférents au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application, durant la période de la convention ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,